

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE MONTRACOL

Numéro de dossier : 10/2024

ARRETE DE VOIRIE PORTANT

PERMISSION DE VOIRIE N°10

LE MAIRE,

VU la demande en date du 08 novembre 2024 par laquelle l'entreprise SOGEDO, représentée par Monsieur Laurent BALLENDRIN, située 250 chemin de la Veyle, SAINT REMY (01)

D'autorisation de voirie pour travaux sur ouvrages existants et branchement en eau potable, sur le domaine public dans la commune de MONTRACOL, en Agglomération, au lotissement du Colibri.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU le règlement général de voirie du 05/07/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU l'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : travaux sur ouvrages existants et branchement en eau potable, sur le domaine public dans la commune de MONTRACOL, en Agglomération, au lotissement Le Colibri, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Les travaux sont autorisés à partir du 12 novembre 2024, pour une durée de 1 jour calendaire.

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.

- Occupation du domaine public :
 - Sur chaussée
 - Sur accotement
- Dépôt de matériaux et stationnement de véhicules
- Tranchées longitudinales jusqu'à 6m sous voirie, accotement et trottoir
- Tranchées transversales jusqu'à 1m sous voirie, accotement et trottoir

ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier et recollement.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra dépasser la date du 31 décembre 2024. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

ARTICLE 5 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 5 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

A Montracol, le 8 novembre 2024

Le Maire
David LAFONT



DIFFUSIONS :

Le bénéficiaire pour attribution
La commune de Montracol pour attribution
Le Conseil Départemental pour information

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans les deux mois à compter de sa notification.

Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

802857939



N° 14023*01

Le demandeur

Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : BALLANDRIN Prénom : Laurent
Dénomination : SOGEDO St.REMY Représenté par :
Adresse Numéro : 250 Extension : Nom de la voie : Chemin de la Veyle
Code postal 011310 Localité : ST.REMY Pays : France
Téléphone 01789469176 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : lballandrin@sogedo.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Lotissement le Colibri
Code postal 011310 Localité : MONTRACOL
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :
Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾ N° de chantier délivré par la Collectivité :

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement mètres mètres mètres
Dépôt ou Stationnement <input type="checkbox"/> ⁽²⁾	Saillie ou Surplomb <input type="checkbox"/> ⁽²⁾	Aménagement d'accès <input type="checkbox"/> ⁽²⁾	Ouvrages divers <input type="checkbox"/> ⁽¹⁾
Station service <input type="checkbox"/>	Renouvellement <input type="checkbox"/>	Création <input type="checkbox"/>	
Autres <input type="checkbox"/>			
Date prévue de début d'application 12112024	Durée d'application (en jours calendaires) : 1		

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

⁽⁰⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>5.11900995,46.19576568 5.11899922,46.1957174 5.11937473,46.19570534 5.11939082,46.19583808 5.1192366,46.19584273 5.11913504,46.19577032 5.11900995,46.19576568</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(46.195766 5.119010);(46.195717 5.118999);(46.195705 5.119375);(46.195838 5.119391);(46.195843 5.119237);(46.195770 5.119135);(46.195766 5.119010);
```

SOGEDO St REMY
Laurent BALLANDRIN
250 Chemin de la Veyle
01310 ST REMY
Tél. : 0789469176
Courriel : lballandrin@sogedo.fr

COMMUNE DE MONTRACOL Voirie
1 place de la mairie
01310 MONTRACOL

Le 08/11/2024

Objet : **Information préalable à des travaux urgents**

Madame, Monsieur,

Nous vous informons de notre intervention pour réaliser des travaux urgents sur la commune de MONTRACOL.

Veillez trouver ci-dessous les informations descriptives du projet :

Description : fuite d'eau sur réseau sur vidange

Emplacement : Lotissement le Colibri 01310 MONTRACOL

Début du chantier : 12/11/2024

Conformément à la réglementation en vigueur, un ATU sous la référence 2024110804713D a été adressé à l'ensemble des exploitants de réseaux concernés par l'emprise de notre projet et référencés sur le téléservice :

www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

Nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Laurent BALLANDRIN

 Signature certifiée Sogelink